

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 25 mars 2022	

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mmes DE FRANÇOIS et PAPIN ont été désignées respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI 1	Démission de Madame Fabienne Dumas et désignation d'un nouveau conseiller métropolitain - Information Délibération n° 2022-111
-----------------------------------	---

À la suite de la démission de Madame Fabienne Dumas de son mandat de conseillère municipale de la commune du Bouscat le 1er février 2022. En application de l'article L 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseillère municipale, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseillère métropolitaine. Il convient de procéder à son remplacement.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 2	Remplacement du 9 ème Vice-président - Election - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-112
-----------------------------------	---

Suite à la démission de monsieur Bernard-Louis Blanc de ses fonctions de 9ème Vice-Président, il convient de le remplacer pour respecter la composition de l'exécutif de Bordeaux Métropole.

M. BOBET, Mmes AMOUROUX, FAHMY et M. MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Ne prend pas part au vote:
Monsieur ALCALA, Madame
AMOUROUX, Monsieur BAGATE,
Monsieur BOBET, Madame
BONNEFOY, Madame BONORON,
Madame BOZDAG, Monsieur
CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Monsieur
DUPRAT, Madame FAHMY,
Monsieur FLORIAN, Monsieur**

**GARRIGUES, Madame GAUSSENS,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur MORISSET, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur
PESCINA, Monsieur POIGNONEC,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Monsieur ANZIANI 3 Représentations dans les organismes - Désignations - Autorisation
Délibération n° 2022-113**

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

Unanimité Désignations effectuées

**Monsieur ANZIANI 4 Modification de la composition des Commissions ordinaires -
Election - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-114**

Suite à l'installation de Madame Daphné Gaussens au sein du Conseil métropolitain et aux demandes de Monsieur Marc Morisset d'intégrer des commissions ordinaires, il convient de procéder à l'ajustement de la composition de 4 Commissions ordinaires créées par délibération n° 2020/0192 en date du 17 juillet 2020 et chargées d'examiner les questions soumises pour délibération.

Unanimité

**Monsieur ANZIANI 5 Liste des arrêtés pris par le Président - Communication
Délibération n° 2022-115**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Communication effectuée

**Monsieur
HURMIC
6**

**Pilotage du projet de transition métropolitain - orientations 2022 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-116**

Le projet de mandature pose la réponse à l'urgence écologique et sociale comme fil de toutes les politiques publiques métropolitaines. Alors que 70% de la population mondiale vivra en ville d'ici à 2050, les défis pour bâtir des métropoles durables et désirables sont immenses. Bordeaux Métropole veut prendre sa part, notamment par le pilotage des ambitions et engagements en matière de transition écologique et sociale qui s'inscrivent sur un temps long et embrassent tous les grands bouleversements sociétaux : comment habiter demain, se déplacer, produire, consommer, se nourrir... De fait, un projet de transition est systémique : il interroge toutes les politiques publiques et les modes d'intervention métropolitains.

Afin d'assurer la cohérence de ces engagements de transition et de les mettre en œuvre concrètement sur le territoire métropolitain, un cadre de pilotage est déployé dans une dynamique partagée et transversale.

MM. DUPRAT, TROUCHE, CAZENAVE, Mmes BICHET, BOST et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Monsieur
DUPRAT, Madame FAHMY,
Monsieur FLORIAN, Monsieur
GARRIGUES, Madame GAUSSENS,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
RAYNAL, Monsieur ROBERT,
Madame ROUX-LABAT, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST
7 **Plan de soutien à l'économie de proximité - Axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle - Les arts au mur / Artothèque de Pessac - Projet ' Cartographie métropolitaine ' - Subvention d'investissement en faveur de la création artistique - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-117

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement a des impacts considérables sur l'économie de notre territoire, avec des secteurs plus particulièrement touchés du fait de leur activité. Par sa délibération 2020/0439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan d'urgence et de soutien à l'économie de proximité, dont une partie concerne les offres culturelles. A ce titre, Bordeaux Métropole est sollicitée dans la cadre du soutien à un projet artistique innovant pour un montant total de 42 000 €.

Unanimité

Madame BOST
8 **Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-118

L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil de métropole le 25 mars 2016, a été confié à la Société par Actions Simplifiée (SAS) d'Aménagement Bastide Niel. Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l'établissement d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui témoigne de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel. Le bilan de la ZAC actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 M€ TTC. Le bilan consolidé de l'opération traduit un investissement net de 75,36 M€ TTC pour Bordeaux Métropole et de 7,74 M €TTC pour la commune.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Madame BOST
9 **Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession à Aquitanis de l'îlot H1 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-119

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais et du développement du centre-bourg de Floirac, il est proposé de céder un foncier à Aquitanis pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 45 logements en locatif aidé ainsi que des locaux commerciaux.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Madame BOST
10**

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du
Lac/Ginko - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) des années
2018/2019/2020 - Approbation
Délibération n° 2022-120**

L'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du Lac a été fortement ralentie durant la période 2018-2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID et de l'attente d'arbitrages importants de la part des collectivités sur les ilots A2.1 et B3.1b. Cette situation a ainsi limité la capacité de l'aménageur à produire annuellement le présent compte-rendu d'activité. Dans ce cadre, le bilan présenté ci-après concerne l'activité durant les exercices 2018, 2019 et 2020. Le bilan au 31 décembre 2020 est arrêté à 87,645 M€ HT, soit un montant équivalent au Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2017. A ce stade, aucune évolution n'est envisagée dans le CRAC 2020 en termes de dépenses et de recettes.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame BOST
11**

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 55, rue de
Lescure - Parcelle cadastrée IW 421 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-121**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 55, Rue Lescure, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 250 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 17 février 2021. Préalablement à la cession envisagée, ledit bien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement par arrêté Métropolitain n° 2021-BM1396 en date du 12 octobre 2021 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 18 octobre 2021. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le Conseil métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des Notaires.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame BOST
12**

**Bordeaux. Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 51, rue de
Lescure. Parcelle cadastrée IW 419. Décision. Autorisation
Délibération n° 2022-122**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 51, Rue Lescure, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 300 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 17 février 2021. Préalablement à la cession envisagée, ledit bien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement par arrêté Métropolitain n°2021-BM1395 en date du 12 octobre 2021 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 18 octobre 2021. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Conformément à la délibération 2010/445 du 25 juin 2010.

La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le Conseil métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des notaires.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Madame BOST 13 **EYSINES - Secteur du Bourg - Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération (PPC), permettant de surseoir à statuer - Décision - Approbation**
Délibération n° 2022-123

Le centre bourg d'Eysines subit actuellement une pression foncière qui nécessite de réfléchir à sa structuration future. A ce titre, une revitalisation du centre est en cours avec le pilotage d'une étude de programmation urbaine qui permettra à terme de proposer une stratégie d'aménagement pertinente sur ce secteur portant sur le logement, les équipements, le commerce et les activités, tout en intégrant les mutations foncières à court et moyen terme.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC) sur le centre bourg d'Eysines, objet de cette délibération, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur MORISSET

Madame BOST 14 **Blanquefort - Rue Dupaty - Annulation et remplacement de la délibération 2019-148 du 22 mars 2019 - Cession à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) Domofrance - Décision - Autorisation**

Suite à la réduction de la constructibilité (187 m²) du projet de construction, il est proposé d'annuler la délibération précédente autorisant la cession du terrain d'assiette de près de 2110 m² au prix de 310 317 € HT et de céder ce même terrain à un prix moindre (272 000 € HT) conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) valide qui a retenu un prix unitaire de 283 € HT / m² surface plancher pour cette opération de logement sociaux.

Précédemment était prévu la construction de 14 maisons individuelles en accession sociale pour 1147 m² surface plancher, alors que le projet actuel en prévoit 11 développant 960 m² de surface plancher.

Affaire retirée

Madame BOST 15 **Floirac Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais, avenue Gaston Cabannes - Acquisition auprès de l'OPH AQUITANIS d'un détachement de la parcelle AW 184 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-124

Dans le cadre des aménagements de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais à Floirac, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès d'Aquitanis une emprise bâtie d'environ 1 129 m² supportant des garages de la résidence Gaston Cabannes.

Un accord amiable est envisagé sur la base d'un prix HT de 225 500 €, conforme à l'estimation domaniale.

Unanimité

**Madame BOST
16**

**Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno
Campus extra-rocade - Avenue de Magellan - Acquisition auprès du
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-125**

Bordeaux Métropole a l'opportunité d'acquérir à l'amiable auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (CHU) une vaste parcelle de terrain nu boisé située avenue de Magellan à Pessac d'une contenance de 15 697 m², dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Inno Campus moyennant un prix de 1 098 790 euros hors taxe inférieur à l'estimation domaniale.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur RAYNAL**

**Madame BOST
17**

**Le Haillan - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre
Bourg - Clôture du PAE et bilan financier-Décision-Autorisation
Délibération n° 2022-126**

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg au Haillan a été instauré en 2004 (délibération n° 2004/0789 du 19 octobre 2004), et actualisé en 2012 (délibération n°2012/0472 du 13 juillet 2012). Dix-huit ans après son instauration, l'achèvement complet du programme des équipements publics ainsi que la prescription de l'intégralité des participations constructeurs (recouvrées à hauteur de 96,3%) permettent de proposer la clôture du PAE.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame BOST
18**

**Bordeaux - Projet Brazza - Demande d'ouverture de l'enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
conjointe - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-127**

Le quartier Brazza, situé au débouché du pont Chaban-Delmas, est issu d'une volonté politique forte de transformer une friche industrielle polluée et inondable de 53 hectares en quartier d'habitation. A la suite d'un audit juridique et technique du projet, il a été validé en comité de projet du 4 juin 2021 de se doter d'un outil coercitif pour assurer la maîtrise foncière de l'opération, garantir la réalisation d'espaces et équipements publics structurants et permettre de faire aboutir les programmes de la phase 2.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter de Madame la Préfète la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération d'aménagement. Cette DUP permettra, en tant que de besoin, de recourir à la procédure d'expropriation en cas de démarches d'acquisition amiable inaboutie.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Madame RECALDE**

**Madame BOST
19** **Bègles - Allongement du bail emphytéotique liant la Métropole à la
Commune de Bègles - parcelles BL 24 et 25 - Hangars Louis Blériot -
Rue Louis Blériot à Bègles - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-128**

La commune de Bègles demande à Bordeaux Métropole de bien vouloir prolonger de 10 ans la durée du bail emphytéotique qui les lient, concernant les parcelles cadastrées BL 24 et 25 sises rue Louis Blériot à Bègles (Hangar Louis Blériot), portant son terme au 31 décembre 2073.

Unanimité

**Madame BOST
20** **Constitution d'un groupement de commandes - Opération
d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles Marché de
paysagiste-écologue conseil, pilotage-évaluation, expertises
environnementales, concertation, communication, médiation
scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics -
décision - autorisation
Délibération n° 2022-129**

Suite à la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles en septembre 2021, Bordeaux Métropole et les 9 communes territorialement concernées : Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux, constituent un groupement de commandes afin de permettre la réalisation, de façon cohérente et harmonisée, de toutes les études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics. Cette modalité est proposée pour répondre aux objectifs de la politique d'achat en permettant la réalisation d'économies et l'optimisation du service, mais également pour garantir la qualité et la cohérence des prestations réalisées sur tout le territoire du Parc des Jalles sur le long terme. Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, prévu sous forme d'accord-cadre sur une durée de 8 ans.

Unanimité

**Madame BOST
21** **Concession d'aménagement pour la requalification du centre
historique de Bordeaux - Avenant à la convention d'avance
remboursable - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-130**

La mise en œuvre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2014 – 2020, prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2022 est plus complexe que prévue initialement.

En effet, les dépenses de l'opération ont augmenté du fait d'un contexte immobilier inflationniste, de frais de gestion intercalaire plus important que prévu ainsi que d'une augmentation de la rémunération de l'aménageur liée à la prolongation du contrat. Dans le même temps, le rythme de cession est plus lent que prévu initialement (les recours se sont multipliés, les commercialisations rendues plus complexes).

Afin de prendre en compte ces éléments Bordeaux Métropole a consentie à la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable à la liquidation de la concession de 7M€ en 2019 et à une augmentation de la participation financière au déficit de l'opération en novembre 2021 d'un montant de 1 284 746€. Au-delà de cette participation complémentaire au déficit, les prévisionnels de trésorerie des 6 derniers mois de la concession font apparaître des besoins complémentaires à hauteur de 7,5M€. La société InCité a réalisé une avance de trésorerie d'un montant de 1 575 200€. Un besoin complémentaire de 6M€ est nécessaire pour permettre la bonne finalisation de l'opération. Il est donc proposé de prendre en charge cette avance de trésorerie complémentaire,

qui sera remboursée à terminaison de l'opération soit au plus tard au 31 décembre 2022.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER

Madame BOST 22 **PESSAC - Avenue du Haut Lévêque - Cession d'emprises d'une surface d'environ 1 107 m² - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-131

Bordeaux Métropole propose la cession d'emprises d'une surface de 1 107m² dans le cadre de la convention tripartite signée le 29 avril 2020 entre Bordeaux Métropole, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et Kaufman & Broad Gironde, dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir » assuré par la Fabrique de Bordeaux Métropole pour le compte des villes et de la métropole.

MM. MORISSET, SAINT PASTEUR, Mme CURVALE et M. PESCHINA sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Monsieur MORISSET, Monsieur SAINT-PASTEUR

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 23 **Service des infrastructures de recharges pour véhicule électrique sur la voie publique - Convention de mandat pour la gestion des recettes de bornes de recharge de véhicules électriques - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-132

Par délibération n°2021-448 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a mis en place la tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique. Cette délibération définit les conditions tarifaires applicables et autorisait le Président à signer la convention de mandat liant la Métropole au titulaire et sous-traitant du marché de maintenance et de supervision de réseau. Or, un nouvel accord cadre pour la maintenance et la supervision a été renouvelé. Il est donc nécessaire d'approuver et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mandat. C'est l'objet du projet de délibération. Les modalités de tarifications restent inchangées.

MM. DUPRAT, CAZENAVE et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur

**FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame GAUSSENS, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur MORISSET,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
RAYNAL, Monsieur ROBERT,
Madame ROUX-LABAT, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane
DELPEYRAT**

**Monsieur
DELPEYRAT
24**

**PPA Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement Bordeaux
Inno Campus (BIC) extra-rocade - Taxe d'aménagement majoré et
convention de reversement de la part communale - Décision -
Autorisation
Délibération n°2022-133**

Anticipant la nécessité d'investir dans les infrastructures dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) extra-rocade (anciennement dénommé Vallée créative), Bordeaux Métropole a instauré, par délibération n°2016/608 du 21 octobre 2016, une Taxe d'aménagement majoré (TAM) à un taux de 10% sur un périmètre de 522ha pour contribuer à leur financement.

La déclaration de projet BIC extra-rocade prise par le Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, qui va permettre d'en engager la réalisation, invite à un bilan de l'évolution du programme de constructions et du programme d'équipements publics sur ce périmètre, une évaluation des recettes de TAM d'ores-et-déjà perçues et à la mise en œuvre de la convention de reversement de la part communale de cette taxe sont ici présentés.

Mme BLOCH, M. MORISSET et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
DELPEYRAT
25**

**Projet partenarial d'aménagement (PPA) Bordeaux Inno Campus -
Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" -
Convention 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-134**

Pour assurer le lien avec habitants et usagers sur un territoire aussi étendu que Bordeaux Inno Campus (BIC), Bordeaux Métropole a retenu le principe d'un réseau de tiers-lieux labellisés portés par des acteurs locaux. Développée par l'Université Bordeaux-Montaigne, la BIC-BOX Montaigne, première de ce réseau, œuvre depuis fin 2018 à la valorisation des projets étudiants et de recherche en lien avec les acteurs locaux (autres établissements, associations, etc.), sur les thématiques prioritaires du projet Bordeaux Inno Campus. La présente délibération dresse un bilan

de ses activités et propose de prolonger le soutien de Bordeaux Métropole à cette action en subventionnant le programme d'actions pour l'année à venir à hauteur de 49 000 €.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
26**

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Renouvellement
de la zone d'aménagement différé - Avis
Délibération n° 2022-135**

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée par décret en 2010, poursuit l'objectif d'aménagement d'un périmètre de 738 hectares (ha) sur les communes de Bègles (217 ha), de Bordeaux (386 ha) et Floirac (135 ha). La Zone d'aménagement différé (ZAD) constitue un outil de préemption utilisé pour les grandes opérations d'aménagement permettant la maîtrise ou le gel des valeurs foncières. Créé par décret du conseil d'Etat en 2012, le périmètre de la ZAD a fait l'objet d'un premier renouvellement en juin 2016. Sur sollicitation de la préfecture de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole doit émettre un avis dans un délai de 2 mois.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur
DELPEYRAT
27**

**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux -
Année 2022 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-136**

L'association Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil, l'orientation, l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi bordelais. Elle porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux. Elle a mis en place de nouveaux services en direction des très petites entreprises (TPE) via le dispositif RH TPE (gestion des ressources humaines et recrutements), ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement global des TPE. Bordeaux Métropole finance la MDE par une subvention de fonctionnement stable à hauteur de 230 000 €, soit 11,3 % du budget prévisionnel, complétée par deux actions spécifiques, l'accompagnement des clauses sociales dans la commande publique par le PLIE et l'animation d'une offre de service emploi aux entreprises sur l'opération Euratlantique qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Tenant compte de ces deux actions spécifiques, la participation métropolitaine s'élève à 13,8% du budget total et 17,4% des subventions publiques.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER**

**Monsieur
DELPEYRAT
28**

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone
d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier - Actualisation de
l'étude d'impact - Avis.
Délibération n° 2022-137**

L'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique poursuit l'aménagement de 738 hectares sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier vise l'aménagement de 145 hectares autour du développement de la Gare

de Bordeaux Saint Jean. Dans le cadre de l'actualisation du dossier de la ZAC, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a conduit l'actualisation de l'étude d'impact. Sur saisine de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), Bordeaux Métropole doit émettre un avis sur ce dossier.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 29	Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier - Modification du dossier de création - Avis Délibération n° 2022-138
--------------------------------------	---

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique poursuit l'aménagement de 738 hectares sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier vise l'aménagement de 145 hectares autour du développement de la Gare de Bordeaux Saint Jean. Créée par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013, ce projet fait l'objet d'une modification du dossier de création. Sur saisine de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), Bordeaux Métropole doit émettre un avis sur ce dossier.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 30	Caisse sociale de développement local - Année 2022 - Programme Aide et soutien aux TPE en difficulté (Clinique des TPE) - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-139
--------------------------------------	--

La Caisse sociale de développement local (CSDL), acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi favorise sur le territoire de Bordeaux Métropole la création d'activités pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou peu accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Elle décaisse annuellement autour de 800 000 € et accompagne plus de 200 entreprises en création. Dans ce cadre, la CSDL a souhaité étendre son action par la naissance d'un nouveau service tourné vers les Très petites entreprises (TPE) en difficultés. Cette activité a été baptisée, « clinique des TPE » et répond à une forte inégalité des traitements entre Petites et moyennes entreprises (PME) et TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises. Cette action a fait l'objet d'une subvention de Bordeaux Métropole à hauteur de 80 000 € en 2021.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

Monsieur DELPEYRAT 31	Convention cadre quinquennale de partenariat 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme et des Congrès de bordeaux Métropole (OTCBM) - Convention d'application 2022 - Approbation - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-140
--------------------------------------	--

Jusqu'en 2019, la métropole bordelaise enregistrait une croissance du secteur touristique sans précédent, avec 6,35 millions de nuitées commerciales cette année-là, positionnant le tourisme comme un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance

économique locale. La crise sanitaire mondiale a eu un impact considérable. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération. La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office du Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2016.

Une partie de la compétence touristique de la Métropole est mise en œuvre par l'OTCBM notamment en termes d'accueil et d'information, de promotion de la destination.

En janvier 2016, une première convention cadre triennale 2016-2018 est passée avec l'OTCBM, puis une deuxième en janvier 2019, pour la période 2019-2021. Le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de l'OTCBM est de 6 359 266 € TTC, hors organisation de la manifestation «Bordeaux fête le vin». Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022, hors événementiels, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3M213€, montant légèrement supérieur à 2021.

Cette augmentation de la subvention permet d'amorcer stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable qui sera lancée en 2022 dans sa phase opérationnelle. La présente délibération expose :

- la nouvelle convention cadre de partenariat pour la période 2022-2026 entre Bordeaux Métropole et l'OTCBM, qu'il est proposé de rendre quinquennale au vu des missions structurantes de l'OTCBM et de la stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable,
- la convention d'application pour l'année 2022.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote :
Madame BLOCH

Monsieur DELPEYRAT 32	Invest in Bordeaux - Année 2022 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-141
--------------------------------------	---

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire métropolitain et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

Cette agence développe également une offre d'accompagnement en ingénierie du développement économique aux territoires hors métropole bordelaise, afin de les aider à attirer davantage de projets, dans une logique de partenariat voulue par les financeurs d'Invest in Bordeaux.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur MORISSET

Monsieur DELPEYRAT 33	Soutien aux programmes d'actions 2022 des pôles de compétitivité, des réseaux et clusters, des technopoles et de l'agence de développement et d'innovation - Conventions - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-142
--------------------------------------	--

Bordeaux Métropole apporte son soutien à plusieurs structures qui fédèrent sur son territoire les

entreprises et les acteurs socio-économiques. Ces structures mettent en œuvre des programmes d'actions annuels comprenant actions collectives, ingénierie de projet, promotion de filière, concertation et analyse stratégique des filières. Ces structures sont les partenaires de Bordeaux Métropole pour sonder, informer et agir au plus près des entreprises et des acteurs de ces écosystèmes stratégiques.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur SALLABERRY**

**Monsieur
DELPEYRAT
34** **Abattoir de proximité du groupement des éleveurs girondins -
Signature d'un protocole partenarial - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-143**

A la suite de la fermeture du complexe de la viande de Bordeaux fin 2011, le Conseil métropolitain a décidé de soutenir la construction d'un abattoir privé par le Groupement des éleveurs girondins (GEG).

L'abattoir fonctionne de façon optimale depuis le 7 avril 2021. L'objet du protocole, présenté en Conseil métropolitain le 21 juin 2019 mais nécessitant des mises à jour, est d'apporter des garanties afin que le fonctionnement de cet outil soit exemplaire, notamment en matière de bientraitance animale.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
DELPEYRAT
35** **French Tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2022 -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-144**

Bordeaux Métropole, qui avait obtenu le label French Tech en novembre 2014, est devenue « capitale French Tech » en avril 2019, ce qui en fait le pivot et le fédérateur de la démarche French Tech en Nouvelle-Aquitaine, où 6 autres territoires ont obtenu le label « Communauté French Tech ». L'association French Tech Bordeaux, dont Bordeaux Métropole est membre fondateur, a été créée en décembre 2015, pour porter et animer cette démarche sur le territoire métropolitain, avec pour mission de faciliter et accompagner la croissance des startups de Bordeaux et de sa région. French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et des entreprises innovantes, selon 4 axes majeurs :

- rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant,
- faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents dont elles ont besoin,
- favoriser l'accélération des startups et des entreprises innovantes en soutenant l'écosystème,
- promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

M. LAMARQUE, Mme ROUX-LABAT, MM. MORISSET et PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Madame JAMET**

**Monsieur
LABESSE
36**

**Orientations générales pour un plan de prévention et de valorisation
des déchets à l'horizon 2026 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-145**

Issu d'une co-construction associant élus métropolitains, communes et acteurs du territoire, le Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2026 s'inscrit clairement dans un changement de cap politique majeur : vers une métropole proche de ses habitants, économe en ressources et solidaire

L'objectif prioritaire de ce nouveau Plan déchets est d'atteindre une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés par habitant et par an d'ici 2030 par rapport à 2010, et une valorisation matière à hauteur de 65% d'ici 2035.

L'ensemble des leviers techniques, financiers et d'accompagnement au changement de comportement des habitants pour y parvenir est décrit dans le Plan annexé à la présente délibération.

Les moyens alloués au Plan déchets sont estimés à ce stade à 20 M€ d'investissement supplémentaire sur la période 2022-2026 (8 M€ supplémentaires à 2030) et à 11 M€ de coûts de fonctionnement cumulés sur la même période. Des moyens humains supplémentaires seront également déployés dans le domaine technique mais aussi dans celui de la prévention.

Mme SABOURET, M. ALCALA, Mme FAHMY, M. CHAUSSET, Mme KISS, MM. EGRON, TROUCHE, CAZENAVE, SUBRENAT, FEUGAS, Mme LEPINE, MM. MORETTI et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Contre : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

**Monsieur
LABESSE
37**

**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des
déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM -
Avenant n°3 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-146**

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Le présent avenant 3 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société VALBOM a pour objet de :

- définir les travaux induits par la présence d'une zone humide et par la pollution du terrain d'extension du centre de tri de Bègles, et les conséquences techniques et financières associées, convenir d'une clause de revoyure concernant la modification éventuelle du Programme technique du délégataire au sujet de la réalisation d'une cimaise sur l'UVE de Cenon,
- modifier l'annexe 48 «Note relative aux subventions et CEE garantis»,

- mettre à jour l'annexe 49 « Convention frais de siège »,
- d'acter, en contrepartie, du désistement de VALBOM de son recours engagé le 28 décembre 2020 devant le tribunal administratif de Bordeaux (l'affaire n°2006084-1).

Unanimité

**Monsieur
LABESSE
38**

**Protocole d'accord transactionnel (hors marché) Société ASTECH -
Bordeaux Métropole - Autorisation et signature
Délibération n° 2022-147**

Bordeaux Métropole a conclu en date du 17 janvier 2018, un marché n°20198_E0015M portant sur des prestations de « Fourniture et livraison sur le territoire de Bordeaux Métropole des mobiliers enterrés de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers, ainsi que leurs pièces détachées », sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale du marché de 4 ans. Depuis le début de l'année 2021, le coût des matières premières connaît une augmentation sans précédent. Ces augmentations du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations peuvent entraîner un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928).

La société ASTECH, titulaire du marché n°2018_E0015M a sollicité Bordeaux Métropole, la direction Prévention et Gestion des Déchets (DPGD) par courrier en date du 19 novembre 2021 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans son courrier, la société ASTECH a apporté tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible. Ces documents justificatifs sont annexés au présent protocole d'accord transactionnel. Le marché étant arrivé à échéance en date du 17 janvier 2022. L'entreprise et Bordeaux Métropole ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle hors marché.

Bordeaux Métropole accepte de régler à la société ASTECH une somme forfaitaire portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie du contrat durant son exécution.

Unanimité

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
39**

**GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 15
logements collectifs locatifs sociaux, sis, Chemin de Pichey -
Emprunts d'un montant global de 2 010 449 euros des types PLAI,
PLUS, PHB 2.0 et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-148**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 010 449 €, contractés

auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Chemin de Pichey à Gradignan. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

Madame
FERREIRA
40

BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de la Cité Grand Parc - Bat Pleyel, Zola et S rues Robert Schumann et du Président René Coty - Emprunt de 9 840 750 euros de type CIGF Cité Gestion Fixe auprès d'ARKEA Entreprises et Professionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-149

L'office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS de Bordeaux Métropole sollicite la garantie métropolitaine concernant un emprunt de 9 840 750 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à réaliser la réhabilitation lourde des bâtiments Pleyel, Zola et S de la Cité Grand Parc, sise, rues Robert Schumann et du Président René Coty (soit 630 logements concernés) sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Madame
FERREIRA
41

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA d'une résidence pour jeunes travailleurs composée de 102 logements collectifs locatifs sociaux, sise, ilot P2, Bat.2, Quai du Sénégal - Emprunts d'un montant global de 4 891 119 euros de type PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-150

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DomoFrance sollicite la garantie métropolitaine pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant global de 4 891 119 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin d'acquérir dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) une résidence pour les jeunes travailleurs de 102 logements collectifs locatifs, sise, ilot P2, Bat.2, Quai du Sénégal sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MORISSET
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

**Madame
FERREIRA
42**

**BORDEAUX - Association Laïque du Prado - Acquisition amélioration de 7 logements d'urgence collectifs locatifs, sis, 90 Cours de la Marne - Demande de garantie à hauteur de 50% pour des emprunts de type PLAI d'un montant global de 1 041 800 € auprès de la CDC. Soit une garantie portant sur la somme de 520 900 € - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-151**

L'association laïque du Prado a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 50% pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant global de 1 041 800 €, soit une garantie portant sur la somme de 520 900 €.

Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements d'urgence, collectifs locatifs, sis, 90 Cours de la Marne sur la commune de Bordeaux.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
43**

**AMBARES-ET-LAGRAVE - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de la résidence Général de Gaulle, 10 à 20 avenue Jean Moulin - Emprunt de 2 790 585 euros, de type CIGF Cité Gestion Fixe, auprès d'ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-152**

L'office public de l'habitat (OPH) AQUITANIS de Bordeaux Métropole sollicite la garantie métropolitaine concernant un emprunt de 2 790 585 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA entreprises et Institutionnels. Cet emprunt est destiné à réaliser la réhabilitation lourde de la résidence « Général de Gaulle », sise, rue 10 à 20 rue Jean Moulin (soit 146 logements concernés) sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
44**

**EYSINES - SA d'HLM CDC Habitat Adoma - Démolition/reconstruction de deux bâtiments de la résidence "Les Miroirs", sise 31 rue Dubrana - Emprunt d'un montant de 7 019 434 € de type PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-153**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré SA d'HLM CDC Habitat Adoma sollicite la garantie métropolitaine pour un emprunt de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 7 019 434 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt a été souscrit afin de réaliser la démolition/reconstruction de deux bâtiments de la résidence sociale « Les Miroirs » et de maintenir une capacité d'accueil de 202 logements collectifs locatifs neufs, sise, 31 rue Dubrana sur la commune d'Eysines. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
45**

**SA d'HLM Clairienne - Réitération de la Garantie Métropolitaine à
Hauteur de 100% concernant le remboursement de l'avenant
modificatif n°1 au contrat de prêt n°109650 souscrit auprès de la CDC
- Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-154**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne sollicite la réitération de la garantie métropolitaine à hauteur de 100% concernant le remboursement de l'avenant modificatif n°1 au contrat de prêt n°109650. Ledit contrat initial, comprenant 8 lignes d'emprunts, a été garanti par délibération 2020-178 le 24 juillet 2020. Or, le promoteur en raison de la Covid 19 et des intempéries a connu un retard important dans l'avancement des travaux.

Ainsi, la date de livraison de ce programme d'acquisition en Vente en l'état futur d'achat (VEFA) de 85 logements boulevard Joliot Curie à Bordeaux, originellement prévue en mai 2022 est reportée au 31 mai 2023.

Cet avenant modificatif n°1 vient donc proroger la période de préfinancement de 24 mois à 35 mois de 7 des 8 lignes d'emprunts du contrat initial (le Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 n'étant pas concerné par la prolongation de la période de préfinancement) afin de la faire coïncider avec la livraison du programme immobilier. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
46**

**BEGLES - SA d'HLM Mésolia Habitat - Réhabilitation de 105
logements, résidence Georges Brassens, 452 route de Toulouse -
Emprunts des types PAM et PAM Eco-prêt d'un montant global de 3
562 786 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-155**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM éco-prêt) d'un montant global de 3 562 786 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 105 logements locatifs sociaux, sis, « Résidence Georges Brassens », 452 route de Toulouse sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
47**

**VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM Mésolia Habitat - Opération Trigan
II, Charge foncière et construction de 11 logements collectifs locatifs
sociaux, sis, rues de Trigan et Fernand Soors - Emprunts des types
PLAI, PLUS, PHB 2.0 et Booster d'un montant global de 1 440 235€
auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-156**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt haut de bilan (PHB) 2.0 et prêt de soutien à la production dit « Booster » d'un montant global de 1 440 235 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux, sis, « opération Trigan II », rues de Trigan et Fernand Soors sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
48**

**Fiscalité directe locale - Exercice 2022 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-157**

Depuis la suppression de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2020 Bordeaux Métropole percevait trois taxes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, Bordeaux Métropole perçoit depuis 2021 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- une fraction de TVA en compensation de la suppression de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

En 2022, le taux de THRSAL qui sera appliqué est celui qui a été voté par Bordeaux Métropole pour la TH en 2019, soit 8,22 % (article 16 de la loi de finances pour 2020). A compter de 2023, Bordeaux Métropole retrouve son pouvoir de taux sur la THRSAL.

A l'inverse, la Métropole doit déterminer les taux de la CFE et de la TFPNB avant le 15 avril 2022. Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux de cotisation foncière des entreprises à 35,06 % et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,23 %.

MM. SALABERRY, MORISSET et Mme LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Monsieur
DUPRAT, Madame FAHMY,
Monsieur FLORIAN, Monsieur**

**GARRIGUES, Madame GAUSSENS,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PESCHINA, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
RAYNAL, Monsieur ROBERT,
Madame ROUX-LABAT, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
49**

**BORDEAUX - OPH métropolitain Aquitanis - Réhabilitation lourde de
157 logements sur plusieurs adresses de la Cité Claveau - Emprunts
des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 6 158 873
euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-158**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt à l'amélioration (PAM et PAM éco-prêt) d'un montant global de 6 158 873 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la réhabilitation de 157 logements locatifs sociaux, sis, « Cité Claveau », sur plusieurs adresses de la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame
FERREIRA
50**

**Fiscalité directe Locale - Exercice 2022 - Fixation des taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères - Adoption du règlement
d'exonération des professionnels - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-159**

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ainsi, depuis 2005, notre Établissement détermine, chaque année, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et non plus un produit. Les taux s'appliquent à des secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Après onze années de maintien des taux, ils ont été adaptés en 2016 pour les rendre plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets. Sur la période 2016-2021, les taux de TEOM ont été de nouveau stabilisés.

Au regard des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2022 pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères non couvertes par des recettes non fiscales, il est proposé de réduire à compter de 2022 le taux de TEOM correspondant à la fréquence de collecte 2+1 (deux collectes

en Ordures ménagères résiduelles (OMR) et une collecte en recyclables par semaine) de 8,69 % à 7,55 %.

Cette baisse s'inscrit dans le cadre du plan stratégique déchets 2026, qui propose notamment un ajustement progressif de la fréquence de collecte de la poubelle noire à un passage par semaine (hors périmètre de Bordeaux centre) en concertation avec les communes et en prenant en compte les situations particulières, par exemple en habitat collectif.

Pour 2022, il est aussi proposé de maintenir les taux de TEOM pour les fréquences de collecte 1+1 et 5+1 (cinq enlèvements d'OMR et un enlèvement de recyclables par semaine) respectivement à 7,18 % et 9,31 %.

Enfin, la présente délibération présente le règlement d'exonération qui sera mis en œuvre pour exonérer les locaux professionnels de la TEOM, pour les professionnels qui le demandent et qui n'utilisent pas le service.

MM. CAZENAVE, SALLABERRY, MORISSET et LABESSE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI
Contre : Monsieur MORISSET

**Madame
FERREIRA
51** **Cotisations / adhésions aux organismes - Année 2022 - Délibération
cadre - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-160**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les adhésions et cotisations de Bordeaux Métropole auprès de différents organismes pour l'exercice 2022. Le nombre d'organismes concernés diminue légèrement (-2,2%) avec 5 nouvelles cotisations et 7 non-reconductions. Le budget global consacré à ces cotisations reste globalement stable (+0,2%) (+ 1 312 €) par rapport à l'année 2021.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

**Monsieur
GARNIER
52** **Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain à l'Institut
d'études politiques de Bordeaux en 2022 pour l'organisation des
Rencontres du Réseau inter-universitaires de l'ESS (RIUESS) à
Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-161**

Le Réseau inter-universitaire de l'ESS (RIUESS) est une association et un dispositif qui permet aux enseignants et chercheurs francophones de diverses disciplines – économie, sociologie, gestion, droit, communication, sciences politiques, géographie... – de confronter leurs travaux, notamment à travers ses rencontres annuelles, et d'enrichir leur offre de formation.

Il se donne ainsi pour ambition de participer pleinement aux débats collectifs actuels sur les devenir possibles de l'ESS, notamment par une plus grande visibilité de ses positions et analyses. Du 1er au 3 juin 2022, l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux et sa Chaire « Territoires de l'économie sociale et solidaire » (TerrESS) accueillent ces Rencontres annuelles sur le Campus

universitaire à Pessac, mobilisant les acteurs locaux de l'ESS ainsi que les collectivités, dont Bordeaux Métropole.

Pour le financement de l'organisation de cet événement, l'Institut d'études politiques de Bordeaux sollicite Bordeaux Métropole pour un soutien en fonctionnement de 4 000 €, pour un budget prévisionnel événementiel de 38 290 € (soit une participation métropolitaine de 10,4%).

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
53**

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire -
Financement de fonctionnement et adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Global social economy forum (GSEF) en 2022 -
Cotisation - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-162**

Le Forum mondial de l'Economie Sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Lors de l'assemblée générale du GSEF le 5 octobre 2021, Bordeaux a été élue ville-présidente du GSEF (succédant à Séoul en Corée du sud), avec une suppléance assurée par Bordeaux Métropole. Elle doit aujourd'hui assurer cette continuité de présidence avec la nouvelle structure du GSEF en France. Aussi, en février 2022, l'association GSEF a été créée pour être le nouveau véhicule juridique en droit français du réseau international de l'ESS qu'incarne historiquement GSEF.

Afin de construire cette continuité d'action du GSEF, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde, dans le cadre de la convention quadripartite sur l'ESS qui les lie, ont proposé d'adhérer chacune au GSEF, et de financer en fonctionnement l'association en France. Ainsi, l'appel à cotisation de l'association GSEF propose à Bordeaux Métropole d'adhérer à l'association en 2022 pour un montant de 3 535 € (4 000 USD). L'association a également sollicité Bordeaux Métropole pour un financement de fonctionnement 2022 de 80 000 €, pour un budget prévisionnel de 430 000 € (soit une participation métropolitaine de 18,6%).

Mme ROUX-LABAT, MM. TOUZEAU et PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Monsieur DUPRAT, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame GAUSSENS, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PESCINA,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,**

**Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Monsieur
GARNIER
54**

**Mois de l'économie sociale et solidaire 2021 - Remise des 3 prix
"Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux
Métropole - Rectification matérielle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-163**

Bordeaux Métropole organise depuis 2009 le Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire. Elle récompense chaque année via ce Prix 3 projets remarquables de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire métropolitain. En 2021, la Métropole a organisé la 13ème édition du prix coup de coeur, et attribué 5 000 € à chacun des 3 porteurs de projets lauréats. De même, elle a attribué un prix spécial du jury, nommé "Prix Christian Valadou", sans dotation financière mais avec un accompagnement du réseau ESS métropolitain, à un 4ème porteur de projet désigné par le jury. Il a donc été proposé en 2021 une dotation globale de 15 000 € de Bordeaux Métropole pour l'attribution de ces prix.

La présente délibération vise à préciser le nom et les actions des bénéficiaires du Prix coup de coeur ESS 2021, et valider l'attribution de leur prix financier.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
55**

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain 2022 en
investissement immobilier en faveur de l'association La petite sœur -
Projet d'auberge de jeunesse en structure d'insertion par l'activité
économique - Convention - Autorisation - Décision
Délibération n° 2022-164**

L'association La petite sœur développe, à partir des besoins sociaux et territoriaux environnants, des projets innovants de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui pourraient soutenir la dynamique inclusive des publics accompagnés dans les établissements médico-sociaux en Gironde, et de surcroît sur la Métropole. En 2022 elle porte la mise en place d'une auberge de jeunesse en insertion par l'activité économique sur le quartier Saint Genès à Bordeaux, sur un local existant et inoccupé de l'OREAG (Orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde), qui est à l'origine de La petite sœur et lui met à disposition certaines ressources foncières propres. Pour la réhabilitation et la mise en service de cette auberge de jeunesse, l'association La petite sœur sollicite Bordeaux Métropole en aide à l'investissement immobilier en 2022 de 20 950 € (soit une participation métropolitaine de 25%).

Unanimité

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON
56**

**Protocole transactionnel - Ponton Ariane - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-165**

Protocole transactionnel passé entre Bordeaux métropole et l'Etat (Ministère des Armées) aux termes duquel l'Etat indemnise la métropole à hauteur de 275 102 euros pour les dommages

causés au ponton Ariane lors de manoeuvres d'accostage du navire école de la Marine Nationale "Le Guépard" en 2019.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON 57 **Convention locative au profit du SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) pour l'occupation du site du château d'eau du Haillan, situé rue Jean Mermoz, par des infrastructures aériennes de télécommunication. Décision. Autorisation. Délibération n° 2022-166**

Le SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur), chargé de coordonner les actions de sécurité publique sur le territoire sollicite Bordeaux Métropole pour l'occupation du site du château d'eau du Haillan, situé rue Jean Mermoz, par des infrastructures aériennes de télécommunication.

Unanimité

Monsieur EGRON 58 **Ajustement des effectifs de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-167**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des directions de Bordeaux Métropole, des ajustements apparaissent nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains. Des modifications de postes dans le cadre des besoins des services, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement des services.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote :
Monsieur DUPRAT

Monsieur EGRON 59 **Réorganisation DGRHAG Ressources humaines - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-168**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des directions de Bordeaux Métropole, des ajustements apparaissent nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains. Des modifications de postes dans le cadre des besoins des services, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement des services.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

**Monsieur EGRON 60 Délibération annuelle autorisant pour 2022 le recrutement de personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-169**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur EGRON 61 Intégration du télétravail au fonctionnement des équipes métropolitaines - Charte du télétravail - Décision - Adoption
Délibération n° 2022-170**

La période de risque sanitaire au cours de laquelle le travail à distance a de fait été expérimenté par bon nombre de collaborateurs, dans un format à l'origine « improvisé » par un confinement subi, a mis en évidence les atouts d'une organisation flexible. Il s'agit désormais d'organiser sa mise en œuvre à l'horizon de sortie de crise et dans la durée. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 prévoit que chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure.

Cette déclinaison du cadre réglementaire par l'employeur prend la forme d'une délibération et mentionne notamment les activités éligibles au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité, les modalités d'accompagnement et de prise en charge des coûts.

MM. MORETTI, MORISSET, Mme CURVALE et M. LAMARQUE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur EGRON 62 Protection sociale complémentaire des agents de Bordeaux Métropole - Débat en assemblée délibérante
Délibération n° 2022-171**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a déterminé une participation des employeurs publics obligatoire en matière de prévoyance et de complémentaire santé, à compter du 1er janvier 2025 en prévoyance et 1er janvier 2026 en complémentaire santé. Le débat porté au sein de l'assemblée délibérante sur les enjeux et les perspectives de cette réforme pour les agents de Bordeaux Métropole est obligatoire en application de cette ordonnance et reprend l'analyse faite par l'administration et les échanges avec les représentants du personnel sur le sujet.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Débat effectué

**Monsieur EGRON 63 Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-172**

Par délibération n°2022-42 du 28 janvier 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le budget primitif de l'exercice 2022 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L5215-18), l'assemblée délibérante doit déterminer les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein.

Le montant de ces crédits pour l'exercice 2022 est de 58 095 euros soit un niveau identique à l'exercice précédent.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

**Monsieur EGRON 64 Etat annuel des indemnités des membres du Conseil métropolitain - Point information
Délibération n° 2022-173**

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'établissement d'un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus siégeant au sein du Conseil métropolitain. Cet état doit faire référence aux indemnités des conseillers.

La communication de ces indemnités est ici présentée en montant annuel brut.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame CASSOU-SCHOTTE 65 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration de Louis Fargue entre Bordeaux Métropole et la société Mixener - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-174**

Une convention a été conclue en 2012 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Mixener afin d'encadrer l'utilisation d'un volume d'eau épurée en sortie de la station d'épuration Louis Fargue dans le cadre du projet de réseau de chaleur des Bassins à Flot. Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à cette convention pour d'une part, acter le transfert des obligations de la société Mixener à la société Energie des bassins, et d'autre part modifier la redevance relative à l'utilisation des effluents à la suite de travaux intervenus sur l'échangeur de calories.

Unanimité

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
66**

**Champ captant des landes du Médoc - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable organisée sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-175**

La concertation préalable relative au projet Champ captant des landes du Médoc s'est déroulée du 26 octobre au 21 décembre 2021. Conformément à l'article R121-24 du Code de l'environnement, à la suite de la transmission par les garantes de la Commission nationale du débat public du bilan de cette concertation, le Conseil métropolitain doit acter ce dernier et exposer les mesures que Bordeaux Métropole juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

MM. DUPRAT et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

**Madame BICHET
67**

**Rénovation énergétique de l'habitat - Programme 2022 - 2026 - Axes stratégiques et moyens associés - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-176**

La métropole bordelaise s'inscrit aujourd'hui dans une trajectoire de transitions, afin de relever le défi climatique dont l'urgence a encore été rappelée par le dernier rapport du GIEC . L'énergie est un axe stratégique des politiques à mettre en œuvre, avec comme ambition pour ce mandat de réaliser 1/5è de la trajectoire permettant de devenir une métropole à énergie positive en 2050. Il s'agit d'un double objectif : d'une part augmenter la production d'énergies renouvelables de +1500 GWh, ce qui est l'objet de la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables adoptée par le Conseil métropolitain de juillet 2021, et d'autre part de diminuer nos consommations d'énergie de -1500 GWh d'ici 2026. Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie. C'est pourquoi, en anticipation de la révision du plan climat air énergie territorial, il est proposé d'adopter une nouvelle stratégie de rénovation énergétique de l'habitat pour la période 2022-2026. Celle-ci vise à engager la mobilisation sans précédent des habitants et acteurs socio-économiques autour de ce sujet, tout en mettant en place sans attendre les meilleures conditions pour nous placer sur la bonne trajectoire énergétique. Cette stratégie est fondée sur une ambition forte et inédite sur le territoire national : celle de parvenir à la rénovation de 11 500 logements par an à l'horizon 2026, avec un haut niveau de performance énergétique. Celle-ci se décline en un plan d'actions et des moyens associés, tels que présentés dans ce rapport de délibération.

MM FEUGAS, DUPRAT, MORISSET, GARRIGUES, Mme HELBIG, MM. CAZABONNE, RAYNAL, CAZENAVE, PFEIFFER, DELPEYRAT, HURMIC et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BICHET
68**

**Partenariat de Bordeaux Métropole/Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-177**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC en accordant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 €. En sa qualité de membre fondateur de l'association,

Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame BICHET, Madame RAMI**

**Madame BICHET 69 Rénovation énergétique de l'habitat - Organisation et financement du service public de conseils Ma Rénov' Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-178**

Bordeaux Métropole a engagé en 2021 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole » dans le cadre du Service Public d'Accompagnement à la Rénovation « France Rénov' » (dit SARE). Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public, neutre et gratuit, est doté de moyens humains et financiers. Ces moyens humains sont internes et également externe à l'organisation. Il contribue à répondre à l'objectif ambitieux fixé dans le Plan Climat Air Energie Territorial de massifier la rénovation énergétique performante de l'habitat. Dès lors, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre l'animation territoriale de la rénovation en partenariat avec les associations, anciennement espaces « FAIRE », dénommées depuis janvier 2022, espaces « France Rénov' » et qui apportent depuis plusieurs années des conseils auprès particuliers. Trois structures associatives sont concernées par ces conseils.

A ce titre, elles participent pleinement à l'animation du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole :

- la Maison de la Promotion Sociale (MPS),
- le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAq),
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée communautaire d'acter des conventions de partenariat avec ces associations et de leur allouer une subvention dans le cadre de ce partenariat.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame RAMI**

**Madame BICHET 70 Rénovation énergétique du tertiaire - Contrat de co-développement - Agence locale de l'énergie et du climat - subvention 2022-2023 pour l'accompagnement des communes dans la stratégie énergétique de leur patrimoine bâti - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-179**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accélérer la transition écologique pour devenir une métropole à énergie positive à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification de la production d'énergie renouvelable sont indispensables. Le secteur tertiaire constitue le 3ème poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain après l'habitat et les transports, avec un parc de bâtiments tertiaires de près de 16 millions de m². Le patrimoine bâti public (communal et métropolitain) est, à cet égard, une cible majeure, notamment parce qu'il partage des objectifs d'exemplarité dans la réduction des consommations énergétiques. C'est pourquoi, Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, a souhaité proposer aux communes du territoire un accompagnement sur les plans technique et financier pour construire une stratégie énergétique ambitieuse sur leurs patrimoines bâtis dans le cadre des contrats de co-développement 5ème génération. Quatorze communes ont saisi cette opportunité : Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Le Bouscat, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-

Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon. Cette mission d'accompagnement se déroulera sur 2 années, 2022 et 2023. Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée métropolitaine d'acter la convention de partenariat avec l'ALEC ainsi que d'allouer une subvention dans le cadre de ce partenariat.

Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame BICHET, Madame RAMI

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur PUYOBRAU 71 **Plan de sauvegarde de la copropriété Palmer - Portage de lots en copropriété - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-180

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété du Parc Palmer à Cenon, Bordeaux Métropole décide de mobiliser, de façon inédite, la procédure de portage de lots en copropriété afin de favoriser son redressement, via des actions sur des situations individuelles (propriétaires endettés, ne pouvant pas se maintenir dans la copropriété, etc.) tout en permettant un fonctionnement plus vertueux avec l'arrivée d'un copropriétaire institutionnel fiable, sain financièrement et mobilisé au sein de la copropriété. Une convention sur 10 ans est ainsi passée avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social (CDC HS), Entreprise sociale de l'Habitat filiale de la CDC Habitat, pour qu'elle puisse acquérir un maximum de 55 lots dans la copropriété, les rénover et les revendre à terme selon une stratégie favorable au redressement de la copropriété. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage notamment à verser une contribution d'équilibre de l'opération estimée au vu du bilan prévisionnel à 1 229 412 € sur 10 ans (crédits annuels pour 2022 inscrits au BP 2022) et à inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain des demandes d'octroi de garanties d'emprunt pour la CDC HS, ainsi que l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'emprise foncière de la copropriété avec délégation possible à la CDC HS.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 72 **Plan France relance - Contrats de relance du logement 2022 -**
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-181

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin en logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Pour 2022, cette aide sera adossée à une contractualisation, recentrée sur les territoires tendus engageant les communes sur un objectif de production de logements. Ces contrats de relance doivent être validés par délibération avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes volontaires bénéficiaires de l'aide.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur MILLET

Contre : Monsieur MORISSET

**Monsieur
PUYOBRAU
73**

**Programmation 2021 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - Liste des opérations retenues - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-182**

Le présent rapport présente l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet d'agréments d'aide à la pierre de Bordeaux Métropole pour la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale, de structures d'hébergements et de logements intermédiaires au titre de l'année 2021. Ce rapport autorise la réalisation des programmes, et l'engagement des financements de l'Etat et de Bordeaux Métropole sur ces projets. Il permet en outre d'engager les financements métropolitains pour la réhabilitation thermique de plusieurs opérations de restructuration du parc locatif social.

MM. LABARDIN, MORISSET, CAZENAVE, MANGON, HURMIC, Mme NOEL, MM. ROSSIGNOL-PUECH, PUJOL, CHAUSSET, PFEIFFER et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
PUYOBRAU
74**

**Programmation des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-183**

Dans le cadre du contrat de ville 2015 - 2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022), Bordeaux Métropole participe au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les "quartiers prioritaires" ou de "veille active". Quatre projets déposés en 2021 sont éligibles au règlement d'intervention de la politique de la ville.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
PUYOBRAU
75**

**Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Secteur Prévert - Protocole foncier - Convention - Décision - Approbation
Délibération n° 2022-184**

Le quartier de l'Avenir fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole.

L'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir a été créée par délibération n°2020-296 du 25 septembre 2020. C'est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Elle porte sur plusieurs secteurs, dont le secteur Prévert, qui fait l'objet d'une convention de renouvellement urbain approuvée par délibération n°2021-529 du 23 septembre 2021, et signée le 15 décembre 2021. Actuellement, les propriétaires fonciers du secteur Prévert sont Bordeaux Métropole, Domofrance, la ville de Bassens, ainsi qu'Aquitanis. On note que le cadastre actuel ne correspond pas, tant en termes de parcellaire que de propriétaires, à la situation actuelle. Il est donc nécessaire d'opérer des régularisations et des cessions. De plus, le projet impose également de modifier complètement les emprises et propriétés, avec un projet conçu par lots.

Le protocole foncier a pour objet de recenser les mutations foncières à venir, de préciser les conditions de cession (état des terrains, pollution, réseaux...), ainsi que les prix de cession. C'est l'objet de la présente délibération.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Monsieur PUYOBRAU 76 **Association Réseau Paul Bert - Année 2022 - Subvention d'investissement pour la réhabilitation de logements à vocation sociale - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-185

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Bordeaux Métropole soutient les projets portés par les opérateurs associatifs, en faveur du développement de l'offre d'hébergement et d'habitat spécifiques. A ce titre, il souhaite soutenir à titre exceptionnel l'initiative de l'association Le réseau Paul Bert qui sollicite l'appui de la Métropole pour son opération de réhabilitation de 9 logements à vocation sociale destinés à accueillir dans l'hypercentre de Bordeaux, les publics relevant du droit commun en difficultés d'accès au logement ordinaire et accompagnés par des opérateurs de l'intermédiation locative sociale. Le réseau Paul Bert est reconnu comme un acteur social important du centre-ville de Bordeaux pour le soutien et l'accompagnement à l'insertion des personnes en grande précarité. Cette subvention de la Métropole sera conditionnée par une clause de non-revente des logements pendant une durée minimale de 6 ans à compter du versement de ladite subvention.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

Madame MELLIER 77 **Société du Grand Projet du Sud-Ouest - Désignations des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil de Surveillance - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2022-186

La Métropole a acté son soutien et sa participation aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest. Par ordonnance du 2 mars 2022, le Conseil des Ministres a acté la création de l'Etablissement Public Local nommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », dont la fonction est de contribuer au financement du projet et de gérer la participation financière des collectivités territoriales. Le projet GPSO auquel est rattaché cette société de projet est constitué de trois opérations (Les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux, entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans, Les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse, entre Toulouse et Castelnau-d'Estrétefonds et Les lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes)).

L'établissement public local recevra les subventions issues de l'ensemble des collectivités ayant adopté le plan de financement, ainsi que les ressources fiscales complémentaires que sont la Taxe Spéciale d'Équipement, et la Taxe Spéciale sur les Bureaux dédiées au projet. La direction de l'établissement public est assurée par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance qui nomme les trois membres qui le compose. Le conseil de surveillance délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement public, et exerce un contrôle permanent sur sa gestion. Le conseil de surveillance est composé des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales signataires du plan de financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Dans la mesure la Métropole a un droit de représentation au Conseil de Surveillance de la société

de projet, conféré par sa participation financière, l'objet de cette délibération est de désigner le (ou la) représentant(e) de la Métropole au sein de ce Conseil de Surveillance, ainsi qu'un (ou une) suppléant(e) dans le cas où cette possibilité devait être ouverte.

MM. MORISSET et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Majorité Désignations effectuées
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur MARI

Contre : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame BLOCH,
Madame PAPIN, Monsieur
PAPADATO, Madame JAMET,
Monsieur PFEIFFER, Madame
NOEL, Madame RAMI, Monsieur
CAZAUX, Madame CHOPLIN,
Monsieur CUGY, Madame
CURVALE, Madame DEMANGE,
Monsieur GHESQUIERE, Monsieur
GOMOT, Monsieur GUILLEMIN,
Monsieur JABER, Madame
JUQUIN, Madame JUSTOME,
Madame LE BOULANGER, Madame
LECERF, Madame LEPINE,
Monsieur G. MARI, Monsieur
MORISSET, Monsieur RIVIERES,
Madame SAADI

Madame
MELLIER
78

RER métropolitain - Convention de financement de l'étude régionale '
Plan de Transport ferroviaire et Matériel Roulant ' - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-187

La mise en service de trains cadencés à la demi-heure sur l'ensemble du périmètre du RER Métropolitain à l'horizon 2028 va nécessiter l'accroissement du parc de matériel roulant TER de la Région Nouvelle Aquitaine. La Région a donc décidé d'étudier ce besoin, dans le cadre d'une étude globale sur l'ensemble du périmètre régional, et avec un focus particulier sur le RER. Au titre du partenariat qui lie les deux collectivités sur le pilotage et l'ambition du projet de RER Métropolitain, il est proposé un cofinancement de la partie d'étude spécifique sur le RER à parité entre Bordeaux Métropole et la Région. L'intérêt pour la Métropole de participer à l'étude est notamment de pouvoir amener des conditions particulières dans la définition et la gestion du matériel roulant dévolu au service RER.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote :
Monsieur MORETTI

**Madame
MELLIER
79**

**RER Métropolitain - Convention relative au financement de l'étude
préliminaire - Mise en place du Block Automatique Lumineux entre
Saint-Mariens et Saint-André-de-Cubzac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-188**

Pour les besoins du projet de RER Métropolitain et en particulier pour le développement de l'axe Saint-Mariens – Langon, une opération de remplacement du système de signalisation ferroviaire entre Saint-André-de-Cubzac et Saint-Mariens est nécessaire, pour permettre à la ligne de supporter l'augmentation des circulations TER et leur cadencement régulier à la demi-heure.

La délibération vise à approuver la réalisation et le co-financement des études préliminaires de cette opération.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur MORETTI**

**Madame
MELLIER
80**

**RER Métropolitain - Révision de la feuille de route - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-189**

Le Département de la Gironde a voté fin 2021 une participation de 170M€ au projet de RER Métropolitain. L'annonce de cette participation est l'occasion d'agrandir le partenariat constitué autour de ce projet, de réaffirmer ses ambitions et de faire évoluer ses contours par rapport aux orientations de la feuille de route initiale datant de 2018. Une nouvelle feuille de route pour le projet est donc proposée à l'adoption conjointe des trois collectivités, remplaçant la précédente tout en s'inscrivant dans sa continuité. Cette nouvelle feuille de route confirme les ambitions sur les volets routiers (création de lignes de cars express) et ferroviaires (renforcement des lignes TER irriguant l'aire urbaine bordelaise pour une desserte omnibus cadencée à la demi-heure), précise le plan de financement du projet en intégrant le Département, et élargit le périmètre géographique au niveau du Médoc en incluant l'intégralité de la ligne ferroviaire actuelle jusqu'au Verdon.

**MM. DUPRAT, MORISSET, GARRIGUES, ESCOTS, ROSSIGNOL-PUECH, MORETTI,
CAZENAVE, PUJOL, Mme BOST et M. CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.**

Majorité

**Contre : Monsieur MORISSET
Ne prend pas part au vote :
Monsieur MORETTI**

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

**Madame BLOCH
81**

**Association pour le développement des épreuves combinées et du
meeting de Talence (A.D.E.M) - Décastar - Année 2022 - Subvention
d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation - Convention
Délibération n° 2022-190**

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (A.D.E.M) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme inscrite au challenge mondial de la World Athletics (fédération internationale

d'athlétisme).

La 46ème édition de cette manifestation est programmée les 17 et 18 septembre 2022 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard. Bordeaux Métropole, partenaire de cet évènement d'intérêt métropolitain depuis 1997, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 60 000 € sur un budget prévisionnel de 461 571 €.

Unanimité

**Madame BLOCH 82 La Fabrique Pola - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-191**

La Fabrique Pola, implantée au cœur de la Métropole, est un équipement associatif à rayonnement métropolitain.

Structure intermédiaire entre l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des arts visuels, la création contemporaine et les populations des territoires, elle est devenue un équipement porteur d'un projet de développement territorial, conçu en extension de l'espace public. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 114 000€, pour un budget global de 1 006 263€, soit 11,33% de son budget de fonctionnement.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BLOCH 83 Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglo / Mission de
Coopération des Scènes de Musiques Actuelles (MICS) - Association
Stigmergie - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-192**

La Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglo assure la coordination des scènes de musiques actuelles au travers de différentes manifestations, concerts et rencontres qui se déroulent sur le territoire de la métropole. Désormais renommée MICS pour Mission de Coopération des Scènes de Musiques Actuelles de la métropole bordelaise, cette structure est portée par l'association Stigmergie.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide, à hauteur de 28 500€, pour un budget global de 81 740 €, soit 34,87% du budget global. Pour mémoire, Bordeaux Métropole participe financièrement à la SMAC d'agglo à hauteur de 30 000 € annuels depuis 2012, participation ramenée à 28 500 € depuis 2018.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BLOCH 84 Stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une
destination reconnue de tourisme responsable - Approbation -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-193**

La crise sanitaire a largement impacté les enjeux et les usages touristiques. Des évolutions de la demande ont été constatées, notamment avec des visiteurs de plus en plus soucieux de leur impact environnemental. En réponse à la crise, Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole (OTCBM) ont apporté une réponse collective de soutien à l'activité et ont entamé une réflexion globale afin de repenser la stratégie du tourisme et de l'événementiel sur le long terme.

Pour élaborer cette vision, Bordeaux métropole et l'OTCBM ont fait le choix de conduire, au cours de l'année 2021, une réflexion concertée afin de coconstruire une politique avec les acteurs de la filière touristique, des habitants et des élus métropolitains.

La présente délibération expose la stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable sur la période 2022-2026.
Elle précise également le cadre financier de cette stratégie touristique.

Mme HELBIG, M. LABARDIN, Mme CURVALE, M. TOUZEAU, Mme SABOURET, M. FARENIAUX, Mme MELLIER et M. MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

**Madame BLOCH 85 Gironde Tourisme - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2022
- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-194**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération. Au 1er avril 2017, le département de la Gironde a transféré la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale, actuellement en vigueur, validée en Conseil de Métropole en date du 14 février 2020 (délibération n° 2020/80).

Pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022, Gironde Tourisme sollicite auprès de Bordeaux métropole, une subvention de 180 000 €.

Majorité
Contre : Monsieur MORISSET

**Madame BLOCH 86 Association Villa Primrose Bordeaux - Année 2022 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-195**

L'Association Villa Primrose Bordeaux organise depuis 2008 le Tournoi international de tennis de Bordeaux, BNP Paribas Primrose, une compétition internationale de tennis inscrite au circuit international de l'Association des joueurs de tennis professionnels (ATP). La 12ème édition de cette manifestation est programmée du 8 au 15 mai 2022 à la Villa Primrose à Bordeaux. Il est proposé un soutien à hauteur de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 1 131 700 €, soit 2,21% du budget global de la manifestation.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame BLOCH 87 Subventions 2022 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-196**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés. Ce soutien est formalisé par le soutien à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021. Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 4 manifestations, pour un montant global de 52 500 €.

Unanimité

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

**Madame DE FRANÇOIS 88 Délégation de Service Public de transports urbains - Protocole transactionnel N°5 relatif au règlement des conséquences de l'incendie du parking Salinières - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-197**

Le présent rapport a pour objet d'exposer les préjudices techniques et financiers subis par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole suite à l'incendie du parking souterrain des Salinières survenu le 18 mai 2019 et d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole transactionnel régularisant les impacts de cet incident.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur MORISSET**

**Madame DE
FRANÇOIS
89**

**Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant 8 relatif à la création de nouveaux tarifs et actualisations - Adoption des tarifs complémentaires applicables aux usagers pour 2022 - Autorisation - Décision
Délibération n° 2022-198**

La présente délibération a pour objet la création de nouveaux tarifs propres à élargir l'offre sur les parcs de la délégation BP3000 et notamment à destination des usagers résidents à proximité de ces parkings. Dans un objectif de cohérence avec les récentes dispositions adoptées par la régie MetPark à la demande de la ville de Bordeaux, et afin de prendre en compte les évolutions d'usages sur ce territoire, il est proposé la création de nouveaux tarifs à savoir :

- l'abonnement deuxième voiture pour les abonnés du stationnement sur voirie de Bordeaux proposé sur les parkings Bourse Jean Jaurès, Meunier ;
- l'abonnement résident week-end sur ces mêmes parkings ;
- le Forfait semaine pour les usagers horaires de longue durée.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour ou préciser certaines dispositions contractuelles afin de prendre en compte les évolutions dans l'exploitation de ces parcs.

Un projet d'avenant n°8 à la convention du 29 juin 2000 vous est soumis. Il procède aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour création de ces nouveaux tarifs, qui viennent compléter l'offre aux usagers sans modifier l'équilibre général du contrat, et pour précisions rendues nécessaires qui ne remettent pas en cause les engagements initiaux. De même, une grille complémentaire des tarifs applicables aux usagers pour 2022 doit être adoptée.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

**Madame PAPIN
90**

**Contribution exceptionnelle au Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales ' Action Ukraine ' - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-199**

Huit ans après le début du conflit en Ukraine en Crimée et dans le Donbass en 2014, la Fédération de Russie a lancé une invasion de l'Ukraine le 24 février 2022. La France s'est engagée dans la fourniture d'aide humanitaire aux déplacés et aux populations ukrainiennes sur place et la coordination de l'accompagnement des déplacés dans les pays voisins. Ainsi, le 1er mars, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé un FACECO « Action Ukraine », au titre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit. Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Bordeaux Métropole propose d'apporter une contribution à hauteur de 100 000 €.

MM. BOBET, ESCOTS, CAZENAVE, Mme BOST, MM. ROSSIGNOL-PUECH, MORISSET et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame PAPIN
91** **Subvention exceptionnelle à l'association Médecins Sans Frontières (MSF) au profit des populations afghanes déplacées - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-200**

Le 15 août 2021, les talibans ont repris Kaboul, qu'ils avaient quittée 20 ans plus tôt, après avoir été chassés par une coalition internationale menée par les États-Unis. Médecins Sans Frontières propose à Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le programme d'aide aux populations afghanes qui se réfugient dans la ville d'Hérat avec pour priorités : l'assistance aux populations déplacées, la santé des femmes, la lutte contre la malnutrition des enfants et l'admissions des personnes aux urgences. Aussi notre établissement public pourrait donc accorder une subvention financière exceptionnelle de 20 000 € à l'association Médecins Sans Frontières.

Unanimité

**Madame PAPIN
92** **Mobilisation d'un(e) Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, et l'Etat du Tèlangana (Inde)
Délibération n° 2022-201**

Dans le cadre de son accord de coopération avec l'Etat du Tèlangana en Inde, Bordeaux Métropole souhaite renouveler l'envoi d'un(e) volontaire international(e) à Hyderabad, afin d'assurer le suivi des projets en cours et sa représentation auprès des autorités locales. L'opération est estimée à 25187 € en dépenses.

Unanimité

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

**Madame KISS
93** **Le Haillan - Voie verte Luzerne-Venteille-Tramway - Séquence 1 - Avenue du Bicentenaire/Promenade des Girondins - Mars 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-202**

Par délibération n° 2021--526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement de la séquence 1 du projet d'aménagement de la voie verte Venteille-Luzerne-Tram le long de l'avenue du Bicentenaire et de la promenade des Girondins au Haillan permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire ».

Unanimité

**Madame KISS
94** **Eysines - Requalification de la rue du Bleu - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-203**

La rue du Bleu est une voie métropolitaine jouxtant un quartier en pleine expansion. Seul un tronçon de cette voie a été aménagé suite aux travaux de création de la route de Lacanau. Sur le reste du linéaire, l'insuffisance de l'emprise de la voie, l'absence de cheminements piétons et de plus en plus de stationnement sauvage impose une requalification complète de cette dernière.

Les aménagements prévus nécessitent la libération d'emprises foncières. A cet effet, Bordeaux Métropole sollicite auprès de Mme la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Unanimité

**Madame KISS
95** **Aménagement de la Route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation Délibération n° 2022-204**

Bordeaux Métropole envisage l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro ainsi que la création d'une voie nouvelle dans le quartier des Deux Esteys à Bègles (entre la Rue Alexis Labro et l'avenue Danielle Mitterrand). Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 1er juillet 2021 au 20 octobre 2021 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public et d'arrêter les principes d'insertion du projet.

Mme LE BOULANGER, MM. SALLABERRY, BAGATE, ROSSIGNOL-PUECH, PUJOL, Mmes RAMI et BOST sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur BAGATE, Madame BONORON, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur S. MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur SALLABERRY

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

**Madame KISS
96**

**Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-205**

Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Unanimité

**Madame KISS
97**

**Le Taillan-Médoc - Avenue de la Boétie (entre l'avenue du stade et l'allée de Curé) - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-206**

L'aménagement actuel de l'avenue de la Boétie, entre l'avenue du Stade et l'allée du Curé, engendre un certain nombre de dysfonctionnements : cheminements piétons inconfortables, voire impraticables pour les Personnes à mobilité réduite (PMR), vitesses élevées des véhicules, eaux de ruissellement non collectées stagnant sur les accotements...

La nécessité de rééquilibrer le partage de la voie pour une configuration plus urbaine et apaisée de l'avenue, a conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

**Madame KISS
98**

**OIM rive droite - Requalification de la zone d'activité du bec d'ambes - Travaux VRD rue Jeanne Bouny - Confirmation de décision de faire - Décision - Approbation
Délibération n° 2022-207**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour un projet sur la commune d'Ambès (n° C050040071) du contrat de co-développement 2021-2023

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame KISS
99**

**Programme ' Signalisation routière 2022 ' - Proposition - Adoption
Délibération n° 2022-208**

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité. Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2022, à l'identique de 2021. La répartition est la suivante :

- Opérations d'aménagements (qui comprend : signalisation pour les 2 roues, signalisation en faveur de la sécurité des piétons et vélos et véhicules, créations ou améliorations du stationnement), hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2022) ;
- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €, ligne qui permet d'avoir la réactivité pour ses petites interventions.

Unanimité

**Madame KISS
100**

**Association des villes pour la propreté urbaine - Adhésion 2022 -
Cotisation - Décision - Désignation - Autorisation
Délibération n° 2022-209**

Bordeaux Métropole consacre d'importants moyens au service de la propreté de ses espaces publics.

Pour échanger sur ces sujets et améliorer ses modes opératoires, la collectivité propose d'adhérer à un réseau structuré d'échanges de bonnes pratiques. L'adhésion de la Métropole à l'Association des Villes pour la propreté Urbain (AVPU) répond à cette démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine. Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l'AVPU regroupe aujourd'hui quelque 140 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants. L'association propose des outils permettant d'objectiver la « malpropreté » et favorise la recherche de solutions innovantes dans ce domaine.

Unanimité - Désignation effectuée

**Madame KISS
101**

**Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la Région
Nouvelle Aquitaine relative aux espaces situés aux abords de la
Maison de l'économie créative et de la culture (MECA) - Approbation -
Autorisation
Délibération n° 2022-210**

Parmi les espaces créés autour de la Maison de l'économie créative et de la culture (MECA), deux appartiennent à la région Nouvelle-Aquitaine, qui souhaite en rester propriétaire.

Dans l'intérêt général et en accord avec les 2 collectivités, ces espaces peuvent être ouverts à la circulation de tout type en tant qu'« espace public ».

La métropole étant compétente en matière de propreté, il est convenu entre la région et la métropole que pour des raisons pratiques, la propreté de ces espaces serait confiée à la métropole.

Il convient donc d'approuver la superposition d'affectations publiques des deux espaces concernés et de définir les modalités de prise en charge de la gestion des espaces correspondants, notamment sur le plan financier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Madame KISS
102**

**Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement
réalisés sur l'espace public métropolitain sous maîtrise d'ouvrage
déléguée aux communes - Décision - Signature - Autorisation
Délibération n° 2022-211**

Par délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a acté le principe et les modalités de fonctionnement des conventions de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements liés aux aménagements urbains pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine public métropolitain.

Il convient donc de définir les principes, modalités de réalisation et de financement de ces investissements des travaux neufs de plantation et de mobilier urbain.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
103** **Blanquefort - Espace-Test agricole Tanaïs - Contrat de co-développement 2018-2020 C040560130 - Contrat de co-développement 2021-2023 C050560049 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-212**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 et 2021-2023 et des actions menées sur l'Espace Test Agricole de Tanaïs, la ville de Blanquefort sollicite une subvention de Bordeaux Métropole de 7 000 € pour les années 2020 et 2021.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
104** **Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Le Haillan et Eysines - Maisons Métropolitaines de la nature - Réhabilitation du Moulin du Moulinat et Acquisition de la Maison de Carès - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-213**

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole et la commune du Haillan ambitionnent de réaliser un pôle d'éducation à la nature sur le site du Moulin du Moulinat, haut lieu de biodiversité au sein du Bois des sources, secteur inclus dans le Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP) des Jalles et dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, au bord de la jalle de Blanquefort. Bordeaux Métropole est porteur du projet de réhabilitation de ce bien - composé du Moulin, de son annexe et de la Maison du Meunier - dont elle est propriétaire depuis 1982. Dans le cadre de la Stratégie Biodiver'Cité et de l'OAIM Parc des Jalles, ce projet de maison métropolitaine de la nature, baptisée « Eco-moulin du Moulinat », vise à offrir un lieu d'accueil et de sensibilisation du public au plus près de la nature, mais aussi à accueillir une partie de l'équipe de l'association Cistude nature. Le projet de réhabilitation a fait l'objet d'un pré-programme et est estimé à 3,3M€ toutes dépenses confondues. La présente délibération a pour objet la décision de faire de ce projet. La livraison est estimée courant 2025. Les contraintes environnementales du site du Moulinat étant très fortes il n'est pas possible d'accueillir sur place et de façon quotidienne la totalité de l'équipe de l'association au sein des bâtiments. Il est donc proposé que la majeure partie de l'équipe travaille au sein de la Maison de Carès, située à Eysines. La Maison du Meunier hébergeant depuis 1998 les bureaux de l'association Cistude nature étant actuellement très dégradé, Bordeaux Métropole a mis à disposition temporairement la Maison de Carès à l'association Cistude Nature. Ce bien a été acquis par le budget annexe transport de Bordeaux Métropole en 2017 pour les besoins de la construction de la ligne D du tram. Après utilisation du foncier nécessaire au projet de tram, cette maison constituait un délaissé non utile à la politique de transport. Pour que la Maison de Carès puisse désormais être utilisée comme Maison Métropolitaine de la nature dans le cadre de la Stratégie Biodiver'Cité et de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, et mise à disposition de l'Association Cistude Nature, il y a lieu de l'intégrer à l'inventaire comptable du budget principal de Bordeaux Métropole. La présente délibération a donc pour objet le « rachat » - sous forme d'écritures comptables - de ce bien par le budget principal de Bordeaux Métropole et pour un montant de 531 583,24 €, afin qu'elle devienne elle-aussi une Maison Métropolitaine de la nature à destination principale d'accueil de l'équipe de l'association Cistude Nature.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
105**

**Le Taillan-Médoc - Acquisitions foncières de parcelles boisées -
Subvention d'investissement - Contrats de co-développement 2021-
2023 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-214**

La commune du Taillan-Médoc mène une politique foncière ambitieuse pour sanctuariser les espaces forestiers. En 2021, elle a acquis 2 parcelles pour un montant total de 21 807 €. Elle sollicite un fonds de concours de Bordeaux Métropole d'un montant de 10 903 €, soit 50 % du montant total de la dépense. Cette action est prévue au contrat de co-développement 2021-2023 dans la fiche action n°C055190080.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
106**

**Blanquefort - Parc des jalles : animations sur le site de La Vacherie et
des espaces de nature - Subvention de fonctionnement - Contrats de
co-développement 2018-2021 et 2021-2023 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-215**

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C040560127 « Parc des jalles - animations autour de La Vacherie et des espaces de nature », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de sensibilisation du grand public aux enjeux de nature et d'agriculture,

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
107**

**Blanquefort - Plan de gestion du domaine de Tanaïs : étude faune-
flore - Contrats de codéveloppement 2018-2020 et 2021-2023 -
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-216**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 et 2021-2023 et des actions menées dans le cadre du Plan de gestion du Domaine de Tanaïs, la ville de Blanquefort sollicite une subvention de Bordeaux Métropole de 2000€ au titre de l'année 2020, 2000€ au titre de 2021.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
108**

**Pessac - Plaine des Arrestieux - Contrat de co-développement 2021-
2023 C053180088 - Subventions d'investissement - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2022-217**

Dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 et du projet de réaménagement de la Plaine des Arrestieux, la ville de Pessac sollicite une subvention de Bordeaux Métropole de 216 735,95 €, soit 40 % du budget total estimé à 541 666,67 €.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

Numérique - Mme Delphine JAMET

Madame JAMET 109 RoboCup Bordeaux 2023 - Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement au Parc des Expositions de Bordeaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-218

La France s'est portée candidate avec succès pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition mondiale de robotique dont les domaines d'application pour nos habitants, nos territoires et nos entreprises sont nombreux. L'organisation de la manifestation, au titre de la France, est portée l'Université de Bordeaux et a dû être reportée en 2023 du fait de la crise sanitaire. Bordeaux métropole propose de renouveler son engagement à collaborer pleinement à l'organisation de cet événement. La présente délibération demande l'autorisation de signer la nouvelle Convention de partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole permettant de définir les conditions d'engagement de chacune de nos institutions pour l'organisation de l'événement RoboCup 2023 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Madame JAMET 110 RoboCup Bordeaux 2023 - Convention de financement pour subventionner l'Université de Bordeaux dans l'organisation de l'événement au Parc des Expositions de Bordeaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-219

La France s'est portée candidate avec succès pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition mondiale de robotique dont les domaines d'application pour nos habitants, nos territoires et nos entreprises sont nombreux. L'organisation de la manifestation au titre de la France, portée par l'Université de Bordeaux, a dû être reportée en 2023 du fait de la crise sanitaire, entraînant quelques frais supplémentaires. Par cette délibération, Bordeaux métropole propose de confirmer et renouveler son soutien financier pour l'organisation de cet événement par la signature d'une nouvelle Convention de financement avec l'Université de Bordeaux et le versement d'une subvention de 110 000 € sur un budget prévisionnel total de 2,238 M€. 80 000 € ont d'ores et déjà été versés à l'Université de Bordeaux dans le cadre de la convention précédente, ainsi que 40 000 € de frais de participation.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

PLU et Foncier - Mme Marie-Claude NOEL

Madame NOEL 111 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Mérignac - Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-220

Dans le cadre de l'implantation du stade nautique métropolitain à Mérignac, la commune a repensé le positionnement de ses équipements sportifs. Ainsi, il est projeté de réaménager le complexe

sportif Robert Brettes et notamment de repositionner les terrains de rugby. Dans ce contexte, compte-tenu de l'intérêt général de ces projets, il est nécessaire de réduire une protection d'Espace Boisé Classé (EBC), 2 arbres étant impactés par un des terrains de rugby. Pour cela une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du 18 mars 2021. Une concertation avec le public a été mise en place au travers de divers dispositifs participatifs. Celle-ci s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021, il convient maintenant d'arrêter le bilan.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

Contre : Monsieur MORISSET

**Madame NOEL
112**

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole -
Mérignac - Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du projet -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-221**

Dans le cadre de l'implantation du stade nautique métropolitain à Mérignac, la commune a repensé le positionnement de ses équipements sportifs. Ainsi il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment de repositionner les terrains de rugby. Dans ce contexte, compte-tenu de l'intérêt général de ces projets, il est nécessaire de réduire une protection d'Espace Boisé Classé, 2 arbres étant impactés par un des terrains de rugby. Pour cela une procédure de révision allégée du PLU a été engagée par délibération du 18 mars 2021. Une concertation avec le public a été mise en place qui n'a pas recueilli d'observation. Le projet de PLU révisé a été construit en collaboration avec la commune, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La réduction de l'EBC est compensée par l'inscription d'une nouvelle protection à proximité. Selon la procédure, le dossier de PLU révisé doit maintenant être arrêté par le conseil métropolitain avant d'être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Il sera ensuite présenté au public dans le cadre de l'enquête publique.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur MORISSET

**Madame NOEL
113**

**Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba) -
Subvention 2022 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2022-222**

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains.

Compte tenu du programme de travail 2022, dont le détail est annexé à la convention, il est proposé de reconduire la subvention accordée annuellement depuis 2017 soit 4 372 000 € pour un budget prévisionnel de 6 032 550 €.

Unanimité

Recherche, enseignement supérieur et vie étudiante - Baptiste MAURIN

Monsieur MAURIN 114 **Association Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2022- Décision - Autorisation Délibération n° 2022-223**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), Association loi 1901, développe au quotidien une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes de la Nouvelle-Aquitaine, des informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques de la Région et notamment celles qui relèvent des communes de Bordeaux Métropole.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes, le CRIJNA est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise.

Depuis 1994, Bordeaux Métropole soutient financièrement l'association par l'attribution d'une subvention et le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention relative au règlement administratif et financier de la subvention, à hauteur de 30 400 €, pour l'année 2022.

Unanimité

Santé - Josiane ZAMBON

Madame ZAMBON 115 **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Opération de résorption des points noirs du bruit, seconde campagne - Convention financière - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-224**

Dans le cadre de son Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), Bordeaux Métropole lance une seconde campagne de résorption des points noirs du bruit, visant notamment à subventionner des travaux sur les logements éligibles. Les hypothèses estiment à 1 212 960 € le montant des subventions à prendre en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette seconde campagne.

Unanimité

Mobilités alternatives - Isabelle RAMI

Madame RAMI 116 **Appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2022-225**

Pour réguler et assurer un déploiement coordonné et cohérent des services de freefloating de trottinettes, vélos et scooters électriques en libre-service, Bordeaux métropole propose de mettre

en place, en application de la Loi d'orientation des Mobilités, une procédure de sélection des opérateurs par un appel à Manifestation d'intérêt. Sur les 24 communes ayant donné leur accord, il est donc proposé d'autoriser le lancement de la procédure et de formaliser les conditions de partenariat avec les villes concernées.

M. MORISSET est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

La Secrétaire de séance

Mme De François